

Article 31 du Règlement

Trois femmes originaires d'Érythrée, qui vivent aussi à London et qui demandent toutes l'indulgence du Canada, risquent maintenant d'être renvoyées aux États-Unis, dont l'une demain, vendredi.

Il n'y a aucune garantie que les États-Unis ne renverront pas ces femmes et les autres personnes dans leur situation en Érythrée ou dans tout autre pays qu'elles ont dû quitter.

Je demande au ministre d'examiner le cas de ces 13 femmes en faveur desquelles le CCA est intervenu et celui de M^{me} Tebletz Bahlebi-Tedia, de M^{me} Simret et de M^{me} Seghid, conformément aux nouvelles lignes directrices que le CISR a annoncées le 9 mars, de manière à envisager la possibilité d'autoriser ces femmes à rester au Canada pour des motifs humanitaires et de compassion.

• (1405)

Je lui demande aussi d'imposer immédiatement un moratoire sur le renvoi aux États-Unis ou dans un autre pays des femmes dont la demande de statut de réfugié a été rejetée, afin que toutes les affaires en instance puissent être étudiées de la même façon.

* * *

LES AGRESSIONS SEXUELLES CONTRE LES ENFANTS

M. Stan Wilbee (Delta): Monsieur le Président, le caucus de la famille du Parti conservateur a récemment terminé son étude sur les agressions sexuelles contre les enfants et a fait 11 grandes recommandations au gouvernement.

Permettez-moi de vous en citer quelques-unes. Premièrement, qu'on crée un registre national des agresseurs d'enfants afin de pouvoir sélectionner les bénévoles rémunérés à qui l'on confie des enfants. Deuxièmement, qu'on modifie les dispositions du Code criminel portant sur les délinquants dangereux afin qu'elles visent les personnes reconnues coupables d'agressions sexuelles contre des enfants. Troisièmement, qu'on modifie le Code criminel afin d'inclure l'exploitation sexuelle des enfants dans la définition du terme «obscène» et de reconnaître la distribution de matériel obscène aux enfants comme un acte criminel distinct appelant des peines plus sévères. Quatrièmement, qu'on modifie la Loi sur le casier judiciaire afin d'interdire la réhabilitation des personnes reconnues coupables d'agressions sexuelles contre des enfants.

Enfin, le comité recommande d'interdire les cartes de tueur, le jeu de société du tueur en série et d'autres articles semblables destinés aux jeunes Canadiens.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

M. Jerry Pickard (Essex—Kent): Monsieur le Président, la Société canadienne des postes appuie la promotion des lignes érotiques 1-900. Elle a autorisé la distribution de cartes postales sans adresse sur lesquelles figurent le nom de certaines dames et leur numéro de téléphone.

Au moment où l'exploitation sexuelle est de moins en moins tolérée, cette pratique de Postes Canada paraît répréhensible et offensante. Malgré les plaintes des citoyens et des postiers, la Société canadienne des postes maintient que les cartes postales ne sont pas pornographiques.

En fait, les dirigeants de la société recommandent à ceux qui condamnent cette pratique de s'adresser à l'expéditeur. C'est donc dire qu'ils encouragent les citoyens à se plaindre en composant le numéro 1-900, à 10 \$ l'appel.

J'implore la Société canadienne des postes de faire preuve de discernement. Ne sacrifions pas nos valeurs fondamentales par soif du gain.

* * *

LA LOI SUR LES PRÊTS AUX PETITES ENTREPRISES

M. Ken James (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Monsieur le Président, je veux aujourd'hui exprimer mon soutien aux nombreuses modifications apportées à la Loi sur les prêts aux petites entreprises qui a été adoptée à la Chambre il y a deux semaines.

Devant le comité législatif, j'ai réclamé d'importantes améliorations au projet de loi C-99 et certaines ont été adoptées. D'autres améliorations ont été proposées à l'étape de l'examen du rapport, notamment des dispositions innovatrices visant à libérer des fonds de roulement pour nos petites entreprises.

La loi prévoit maintenant un financement rétroactif pouvant aller jusqu'à 180 jours. Le financement pourra maintenant être fondé sur 100 p. 100 du coût d'achat des actifs. La garantie personnelle exigée des emprunteurs restera à 25 p. 100 du montant du prêt.

J'appuie ces modifications qui ont été apportées à la Loi sur les prêts aux petites entreprises car elles visent à faciliter l'accès aux capitaux pour le démarrage et l'expansion de nos petites entreprises. L'Association des